



PLAN TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PTEA)

Cahier des charges

1) Définition:

Le plan territorial d'éducation artistique (PTEA) consiste en un programme fédérateur d'actions de sensibilisation aux arts et à la culture, hors temps scolaire. Ces actions sont menées par une structure culturelle, un collectif artistique ou un artiste, en partenariat étroit avec une association sociale (MJC, maisons de quartiers...). La première assure la dimension artistique, la seconde la médiation dans le quartier choisi. Les actions concernent principalement les moins de 25 ans mais pourront aussi s'adresser à leurs familles ou amis éloignés des pratiques culturelles.

Le PTEA peut également développer un plan de formation pour les personnes impliquées dans les programmes d'action. Il pourra alors s'appuyer sur les Pôles ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC).

2) Géographie prioritaire

Le PTEA peut être établi à trois échelles :

- soit sur la totalité du territoire de la ville ou du territoire intercommunal bénéficiaires d'un CUCS, avec un volet particulier bien identifié et adapté sur les quartiers prioritaires inscrits au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et qui plus est au Plan Espoir Banlieue
- soit uniquement sur les quartiers prioritaires du CUCS
- soit sur un territoire élargi à plusieurs intercommunalités

3) Objectifs

- Qualifier les actions de sensibilisation aux arts et à la culture proposées dans le cadre de la politique locale auprès des populations les plus éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales, économique, territoriales
- Mutualiser les moyens financiers et les compétences pour mettre en oeuvre les meilleurs projets tant du point artistique que social
- Pour les enfants éloignés des pratiques culturelles, proposer une approche artistique et culturelle séparément de la vie scolaire où ils sont le plus souvent en échec s'ils ne sont pas déjà exclus
- Favoriser le lien social et familial par le partage culturel en impliquant auprès des jeunes des adultes du quartier dont leurs parents
- travailler à coordonner ces actions avec celles menées en temps scolaire afin que l'impact des deux types d'action soit renforcé, le coordonnateur ZEP pourra en particulier orienter des enfants vers les structures sociales pour leur permettre de bénéficier d'un PTEA

4) Modalités de mise en oeuvre

- Artistes et partenaires sociaux montent ensemble un projet qu'ils déposent dans le cadre du CUCS quand il y en a un soit envoie simultanément un exemplaire à la municipalité et à la DRAC
- quand le dossier ne concerne pas un CUCS la mairie et la DRAC se concertent pour donner une réponse dès que possible aux porteurs de projet
- quand le dossier est présenté dans le cadre d'un CUCS il est étudié par plusieurs commissions :
 - *une commission des services de l'Etat sous la direction de la Préfecture et simultanément une commission de la municipalité organisée par le responsable CUCS.
 - *une commission où se rencontrent les services de l'Etat et ceux de la mairie
 - *une commission de programmation où les représentant de l'Etat et de la municipalité choisissent définitivement les projets retenus.

Ce cycle de réunions peut avoir lieu une à deux fois par an.

- Partenariat financier sollicité :
 - la collectivité communale ou intercommunale,
 - l'Etat : DRAC, DRDJS, ACSE...
 - Autres collectivités : Département, Région
 - Autres partenaires : CAF.....